



LE VILLAGE

Antenne du CFA Régional
4 Rue Michelet
38490 ST ANDRE LE GAZ
Tél. : 04 74 88 73 02 - Fax : 04 74 88 12 06

ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR

Je soussigné :

Fonction.....

Entreprise.....

Adresse

N° Lieu-dit :.....

Code postal : Ville

Tél. : Fax :.....

E-mail :

Numéro de Siret : _/_/_/_ / _/_/_/_ / _/_/_/_ / _/_/_/_ / _/_/_/_ /

Code APE : _/_/_/_ / _/_/_/_ /

M'ENGAGE A ETABLIR

Un contrat de professionnalisation

POUR LA FORMATION :

MC TER option A

AVEC LE JEUNE :

Nom Prénom

Adresse.....

DATE D'EMBAUCHE : le

Fait à :

Le :

Cachet de l'Entreprise et Signature :



Maison Familiale Rurale le Village St André le Gaz



Mention complémentaire technicien en énergies renouvelables Option A : énergies électriques, photovoltaïque, éolienne, transfert d'énergie

Une vraie opportunité pour votre entreprise :

- Contrat CDD d'un an ou CDI
- Seulement 12 semaines de formation
- Possibilité :
 - de garder un apprenti en fin de Bac Pro ou d'avoir un nouveau jeune
 - d'embaucher une personne via le pôle emploi et de lui faire suivre cette formation
 - pour vos salariés de ne suivre que certains modules de la formation
- Des jeunes autonomes ayant l'expérience des chantiers (par leur formation CAP, BEP, BP et BAC PRO)
- Une prise en charge totale de la formation par votre OPCA

Le contrat de professionnalisation :

- ☞ Public visé :
 - Jeunes de 16 à 25 ans
 - Demandeur d'emploi de plus de 26 ans
 - Adultes handicapés
- ☞ Type de contrat :
 - CDD de 12 mois
 - CDI avec action de professionnalisation
- ☞ Statut :

Le bénéficiaire du contrat n'est pas pris en compte pour le calcul des effectifs de l'entreprise (sauf pour la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles)
- ☞ Accompagnement :
 - Désignation d'un tuteur
- ☞ Rémunération :
 - Moins de 21 ans : 55 à 65 % du SMIC
 - Plus de 21 ans : 70 à 80 % du SMIC
- ☞ Période d'essai :
 - 1 mois si CDD de 12 mois
- ☞ Financement :
 - Remboursement des dépenses de formation par l'OPCA (dans la limite d'un forfait)
 - Prise en charge de la formation tuteur dans la limite de 600€ (15€ x 40 heures)
 - Prise en charge par l'OPCA des dépenses liées à l'exercice de la fonction tuteur dans la limite de 1380 € (230€ x 6 mois) par nombre de personnes accompagnées.
 - Aides de l'état : allègement des charges patronales, aides spécifiques

La MFR en quelques chiffres :

- Un taux de réussite aux examens de 90 % sur l'ensemble de l'établissement
- Une expérience de 20 ans dans les formations aux métiers de l'électricité
- 500 m² d'atelier
- Ecole certifiée AFAQ ISO 9001
- Champion de France aux Olympiades Nationales des Métiers de Paris en 2011
- Champion de France des Apprentis Electriciens 2011 et 2012
- Partenariat avec la CAPEB : projet VMC double flux

